



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Français de l'étranger

Question écrite n° 63364

Texte de la question

M Jacques Godfrain expose à M le ministre délégué à la coopération et au développement qu'un Français d'origine libanaise vivant en Afrique depuis sa naissance, et en particulier au Mali depuis vingt et un ans, a été victime, à l'occasion d'un séjour en France et au Sénégal, entre novembre 1990 et mars 1991, d'émeutes qui se sont produites au Mali et qui ont provoqué la destruction de tous ses biens. Les pertes subies ne sont pas couvertes par les compagnies d'assurance qui n'apportent aucune garantie en cas d'émeutes, ni par le Gouvernement malien. Cette situation n'est certainement pas isolée. Il lui demande si des mesures sont prévues par le Gouvernement français pour venir en aide à ses ressortissants se trouvant dans de telles situations.

Texte de la réponse

Reponse. - L'indemnisation des biens de nos compatriotes à la suite d'événements politiques constitue un des sujets majeurs de préoccupation de nos ressortissants séjournant à l'étranger. Il n'existe pas, à l'heure actuelle, de dispositions législatives permettant à l'État français d'indemniser ce type de dommages. Des études ont été menées depuis plusieurs années sur cette question ; aucune n'a jusqu'ici abouti. À la suite d'une communication au conseil des ministres du secrétaire d'État aux affaires étrangères le 3 janvier 1992, une réflexion interministérielle a été engagée pour rechercher les voies possibles d'une solution.

Données clés

Auteur : [M. Godfrain Jacques](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63364

Rubrique : Français : ressortissants

Ministère interrogé : coopération et au développement

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 novembre 1992, page 4955